

AVIS D'INFORMATION AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Informations rendues publiques sur le fondement de l'article L 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques

Avant la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ou d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public en vue d'une exploitation économique, le Code général de la propriété des personnes publiques, prévoit des exceptions au principe d'une publicité/procédure de sélection préalable.

L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre d'occupation à l'amiable en rendant publique les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure de publicité et de sélection.

Conformément à l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorité compétente peut délivrer un titre à l'amiable, sans procédure de sélection préalable, dans les cas suivants :

1° Lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause ;

2° Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;

3° Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse ;

4° Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;

5° Lorsque des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient.

Nature du titre de l'occupation	Arrêté d'occupation temporaire non constitutif de droits réels délivré à l'amiable
Occupant	Entreprise BELLA TRATTORIA
Objet du titre de l'occupation	Activité de restauration ambulante de type food-truck ou équivalent
Site	Jardins du Centre culturel départemental sis 1 place de l'Eglise, 80135 SAINT-RIQUIER

Durée de l'occupation	Du 24 octobre au 27 octobre 2024
Considérations de droit et de fait fondant l'absence de mise en concurrence	Première procédure de sélection, lancée le 16 septembre 2024, qui s'est révélée infructueuse : Type de procédure : Mise en concurrence en vue de la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Appel à manifestation d'intérêt en vue d'une activité de restauration ambulante de type food-truck ou équivalent dans le cadre du Festival de Saint-Riquier du 23 au 27 octobre 2024. Site : jardins du Centre culturel départemental sis 1 place de l'Eglise, 80135 SAINT-RQUIER. Objet de l'occupation du site : Activité de restauration ambulante de type food-truck ou équivalent Durée de l'occupation du site : du 23 octobre au 27 octobre 2024. Dates de la consultation : du 16 septembre 2024 au 7 octobre 2024. Procédure infructueuse au motif qu'aucune offre n'a été remise.
Durée de parution de l'avis	Du 25 octobre 2024 au 14 novembre 2024 sur le site internet du Département de la Somme